

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2017

PRESENTS : Mme VULLIEN. M. GRANGE. Mme FOURNILLON. M. VIREMOUNEIX. Mme PIGEAUD. M. PAGET. Mme LAVIROTTE. Mme SAPIN. M. FARGIER. Mme JAMBON. Mme LEVY-NEUMAND. M. FAVELIER. M. ROUFFET. Mme BLANC. M. DELOSTE. M. CHARLET. Mme BERERD.

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|--------------------|------------------------------|
| M. MARTIN | procuration à M. FARGIER |
| Mme STERIN | |
| M. DUPERRIER | procuration à Mme FOURNILLON |
| M. LAMY | procuration à Mme JAMBON |
| Mme LOSKA | procuration à Mme SAPIN |
| M. VERILLAC | procuration à M. ROUFFET |
| M. BIAL | |
| Mme LEULLIER | procuration à M. PAGET |
| Mme MORIN-MESSABEL | |
| Mme DE LA RONCIERE | procuration à M. CHARLET |
| Mme SCHREINEMACHER | procuration à Mme BERERD |
| Mme GLORIES | procuration à M. DELOSTE |

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 mai 2017, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

M Jean-François FARGIER est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 11 AVRIL 2017

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – APPLICATIONS de l'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, n° 38/2014, elle a pris les décisions suivantes :

- ❶ Signature d'une convention Commune/SIGERLY concernant l'adhésion au Conseil d'Energie Partagé, c'est-à-dire la mise à disposition d'un « Conseiller Energie » qui accompagnera la commune dans toutes les démarches relatives à la gestion des consommations d'énergie. Cette convention est fixée pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} juin 2017.
- ❷ Signature de l'avenant n° 1 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise THALMANN concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois. Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs (fourniture et pose de patères, de panneaux en lièges, de bec à cane à condamnation et de portes alvéolaires). Le montant de cet avenant est de 2232.00 € TTC.
- ❸ Signature du renouvellement du marché entre la Commune et l'entreprise ABV Services concernant le contrat d'exploitation des installations thermiques et de ventilation des logements de la caserne de gendarmerie. Ce contrat est renouvelé pour une année, soit du 1^{er} avril 2017 au 30 avril 2018.
- ❹ Signature d'un arrêté fixant la tarification à 25 € du repas-spectacle proposé dans le cadre des festivités du jumelage Dardilly-Provaglio d'Iséo le dimanche 30 avril 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Projet nature « Vallons de Serres et Planches » - Animations pédagogiques

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX rappelle que suite à la disparition du Syndicat des Vallons de Serres et Planches, les projets nature continuent et sont développés par les 3 communes de Charbonnières, Dardilly et Ecully.

Les actions menées précédemment continuent et notamment les animations pédagogiques et l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal avait délibéré il y a quelques temps pour approuver un budget de 15 000 € destiné aux animations d'éducation à l'environnement.

Des consultations ont été lancées auprès des associations qui assurent ces prestations auprès du public scolaire.

Le comité de pilotage a décidé d'augmenter la somme allouée à ces animations.

La commune de Dardilly, en tant que commune pilote doit passer commande auprès des associations d'environnement. Il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'augmentation de ce budget.

Madame PIGEAUD ajoute que les animations ont été proposées aux enseignants lors d'un forum qui a eu lieu à Ecully et qui concernait les enseignants des 3 communes précitées.

Ces forums permettent aux enseignants d'établir leurs projets pédagogiques en présence des associations.

Monsieur CHARLET souhaite comprendre car dans la délibération il est dit que le coût total des animations est de 230 € par animation payée par la commune de Dardilly et sera remboursé intégralement par la Métropole de Lyon.

Il voudrait savoir pourquoi il est proposé de passer la subvention de 15 000 à 17 000 €.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que c'est parce qu'il a été décidé de faire plus d'animations. C'est un budget global de fonctionnement que nous octroie la Métropole.

A l'époque du syndicat, nous avions notre propre budget et nous étions autonomes. Aujourd'hui c'est un peu différent, nous présentons les actions que nous souhaitons mener et ils nous accordent un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Nous étions partis sur un budget, pour les animations pédagogiques de 15 000 €. Quand nous avons reçu les demandes des écoles, nous nous sommes aperçus que ce budget était un peu juste. Nous avons fait des économies par ailleurs et avons décidé d'accorder 17 000 €.

Du fait que la commune de Dardilly est commune pilote et fait l'interface entre les prestataires et la Métropole, qui verse l'argent, nous sommes obligés de délibérer pour valider ces modifications.

Madame le Maire ajoute que l'on fait un portage et nous nous faisons rembourser. Nous portons pour les autres communes, car le Préfet a demandé la dissolution de tous les syndicats de cette nature. Il fallait garder une commune pilote, et comme le Président du Syndicat était de la commune de Dardilly. Les autres communes ont approuvé le fait que Dardilly devienne commune pilote.

Monsieur CHARLET répond qu'il n'a rien contre le fait que Dardilly soit commune pilote. Mais à quoi sert cette subvention de 15 000 € alors que la Métropole rembourse le coût des animations.

Madame le Maire répond que quand nous aurons la somme des remboursements, il faudra la passer sur une ligne afin que cela s'annule.

Monsieur VIREMOUNEIX ajoute que c'est nous qui payons et qui passons commande.

Monsieur CHARLET répond que si cela s'annule, il veut bien.

Monsieur VIREMOUNEIX dit que cela ne coûte rien à Dardilly, il l'a déjà expliqué en novembre.

Madame le Maire ajoute que cela n'était peut-être pas suffisamment explicite.

Madame PIGEAUD se réjouit de cette délibération car beaucoup plus d'enfants vont profiter de ces animations.

Madame le Maire dit que l'on a de la chance de pouvoir découvrir le Bois de Serres et d'être dans un lieu où l'on peut faire des animations sans avoir à amener les enfants très loin. Elle est très satisfaite que les enfants soient sensibilisés à différentes formes du développement durable.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

« Par délibération n° 65-DL2016 du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la politique du projet nature des vallons de Serres et Planches, le budget annuel alloué (15 000 €/an) aux animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable, ainsi que le modèle de convention conclu avec les associations chargées de ces animations.

Depuis, les animations proposées ont connu un succès important auprès du public scolaire et les représentants du comité de pilotage du projet nature ont décidé d'augmenter le budget annuel alloué aux animations pédagogiques, à savoir 17 000 €/an maximum.

Dès lors, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère une nouvelle fois dans les formes.

Il est rappelé que depuis plusieurs années, les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully et la Métropole de Lyon se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles et ont inscrit les vallons de Serres et Planches dans la politique des « projets nature ».

Ces projets sont menés avec le partenariat technique et financier de la Métropole de Lyon.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la commune de Dardilly est chargée de l'organisation générale de la démarche et assure la coordination et la cohérence des différents projets. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements éco-citoyens.

Les collectivités ont décidé de poursuivre le programme pédagogique, déjà initié, en proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable dispensé par des intervenants spécialisés dans le cadre d'un appel à projets.

Le projet nature des vallons de Serres et Planches vise les objectifs suivants :

- *Une éducation à l'environnement intégrée aux projets éducatifs,*
- *L'acquisition et la mise en pratique de connaissances liées aux espaces naturels sensibles,*
- *La découverte des vallons de Serres et Planches.*

Quatre associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets :

- *Frapna,*
- *Arthropologia,*
- *LPO (Ligue de Protection des Oiseaux),*
- *Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Rhône.*

Une convention fixant l'objet, la durée, les thèmes et les publics ciblés, les modalités pratiques, les modalités financières et l'évaluation des projets a été conclue avec chacune d'entre elles.

Le coût total des animations (230 €/animation) est payé par la commune de Dardilly, et lui sera intégralement remboursé par la Métropole de Lyon.

Ainsi, après avis favorable des membres du comité de pilotage du projet nature, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- *D'approuver l'augmentation du budget total alloué aux animations pédagogiques à 17 000 €/an,*
- *De prendre acte du coût forfaitaire de 230 € par animation qui demeure inchangé,*
- *De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette décision. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1°/ *D'approuver l'augmentation du budget total alloué aux animations pédagogiques à 17 000 €/an,*
- 2°/ *De prendre acte du coût forfaitaire de 230 € par animation qui demeure inchangé,*
- 3°/ *D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.*

2°/ Acquisition terrain au lieu-dit Montcourant – Indivision MOREL

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que ce terrain est situé au hameau de Montcourant à l'intersection du Chemin de Traine-cul et de l'ancienne route nationale 7.

Il y a fort longtemps, il avait été mis en place au PLU un emplacement réservé au profit de la commune sur la pointe de ce terrain (parcelle représentée en jaune). L'idée était d'installer un espace public à cet endroit.

La Métropole, sur l'initiative de la commune, est en train de réaménager le carrefour Traine-cul, route nationale 7. Nous profitons de cette opération pour aller au bout et essayer d'installer dans un premier temps un parking et à terme un espace public, sans doute un espace vert.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle dont le schéma est joint.

Monsieur FARGIER demande si la partie blanche du schéma appartient déjà à la commune.

Monsieur VIREMOUNEIX confirme que cette partie appartient déjà à la commune et que l'on en achète un peu moins que ce qui était prévu au prix de 4 € le m².

Monsieur CHARLET demande si le terrain au nord de l'escalope est un terrain agricole et s'il est appelé à y rester.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que ce n'est pas sur et que cela se travaille en commission de PLU.

Monsieur DELOSTE ajoute que c'est un peu plus à l'ouest le projet d'urbanisation. Sur la photographie aérienne, il ne sait pas si c'est une limite naturelle ou pas.

Monsieur VIREMOUNEIX dit que le trait tout en haut est un ancien chemin piéton, qui est bordé d'arbres de chaque côté.

Monsieur DELOSTE demande si ce chemin n'est pas réhabilité, car il arrive dans un cul-de-sac.

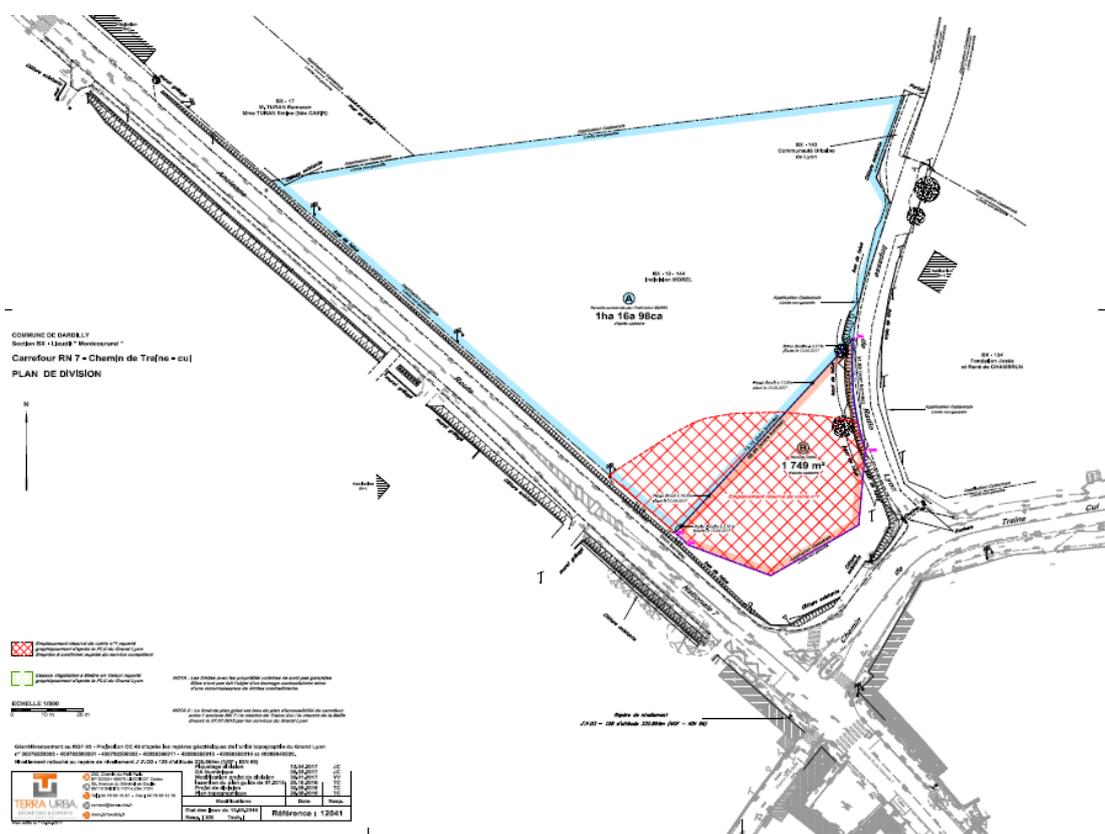
Monsieur VIREMOUNEIX dit qu'il n'a pas grand intérêt car c'est un ancien tracé du sentier des moines qui va jusqu'à La Tour de Salvagny.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Afin de permettre l'aménagement à moyen terme d'un espace public, notamment d'une aire de stationnement, à l'intersection du chemin de Traine-Cul et l'ancienne route nationale 7, au lieu-dit Montcourant, il est préalablement nécessaire de procéder à une acquisition foncière.

Ainsi, il est souhaité l'acquisition de 1 749 m² de terrain (lot B en orangé sur le plan de division) issus du détachement de la parcelle section BX n°19 sise à l'intersection du chemin de Traine-Cul et l'ancienne route nationale 7 à Dardilly et appartenant à l'indivision MOREL.



Plan de division

Le surplus (lot A en bleu : 11 698 m²) demeurerait la propriété des vendeurs.

Ledit bien est un terrain nu libre de toute occupation.

Le terrain est classé en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon. Il est également concerné par un espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) et un emplacement réservé (ER) n°1 pour l'aménagement d'un espace public au profit de la commune.

La cession interviendrait au prix de 4 €/m² compte tenu du projet de requalification dudit terrain à moyen terme en un espace public, intégrant aussi une aire de stationnement ; soit un prix total de 6 996 €.

Les frais afférents à la cession seront à la charge de la commune.

Un projet d'acte, annexé à la présente délibération, a été établi avec les vendeurs.

Une telle acquisition étant conforme à l'intérêt général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acte présenté,

En conséquence Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de 1 749 m² de terrain issus de la parcelle section BX n°19, sise à l'intersection du chemin de Traine-Cul et l'ancienne route nationale 7 à Dardilly, au prix de 6 996 €, en vue de permettre l'aménagement d'un espace public. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver l'acquisition de 1 749 m² de terrain issus de la parcelle section BX n° 19, sise à l'intersection du chemin de Traine-Cul et l'ancienne route nationale 7 à Dardilly, au prix de 6 996 €, en vue de permettre l'aménagement d'un espace public.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Acquisition de la parcelle BT 117 – Chemin du Lavoir

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que cette parcelle est très étroite et en pente et elle est bordée par un chemin piéton qui a disparu.

Il y a un ensemble de logements conventionnés très anciens, presque dégradés qu'il est impossible de réhabiliter.

Monsieur CHARLET demande qui est le bailleur.

Monsieur VIREMOUNEIX répond que c'est Grand Lyon Habitat et qu'il est plus raisonnable de détruire ce bâtiment et de reconstruire quelque chose.

Monsieur DELOSTE demande s'il y a deux propriétaires différents.

Monsieur CHARLET répond que cela sera rétrocédé à Grand Lyon Habitat pour être démoli.

Monsieur DELOSTE constate que cela est bien payé.

Monsieur VIREMOUNEIX dit qu'il y a des procédures pour le remplacement du chemin piéton qui était bordé de grandes planches en pierre.

Monsieur CHARLET demande si la commune s'engage à rétrocéder ce terrain à son prix d'achat à Grand Lyon Habitat.

Monsieur VIREMOUNEIX dit que cela sera en déduction des pénalités SRU.

Madame le Maire ajoute que si la vente est moins chère, ce sera dans l'hypothèse de défalquer.

Madame BERERD précise que Mme DURAND est décédée au mois d'avril et demande si cela va changer quelque chose.

Madame le Maire répond que non car nous achèterons à sa succession.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« La Commune de DARDILLY entend favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès au logement à tous sur son territoire. Cette démarche est d'ailleurs reprise dans l'Agenda 21 de la collectivité, thème « Promouvoir une solidarité locale » et de l'action n° 64 « Favoriser la mixité sociale dans les choix d'opérations d'aménagement. ».

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la réalisation d'une opération de logements conventionnés, il est souhaité l'acquisition de la parcelle BT n°117 sise chemin du Lavoir à Dardilly.

Le bien susnommé, d'une superficie totale de 528 m², est un terrain nu enherbé et libre de toute occupation.



Le bien est classé en zone UD1a au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon et également concerné par l'Orientation d'Aménagement de Quartier de Secteur (OAQS) n° 3 dite « Les Hameaux ».

Considérant le déficit de logements conventionnés (taux de 18,07 % au 1^{er} janvier 2016) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs réglementaires, il est apparu opportun à la Commune d'acquérir ce bien, en vue de la construction, à moyen terme, d'une opération de logements conventionnés après remembrement d'un tènement plus important avec la parcelle limitrophe (parcelle BT 117).

Ainsi, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°117, sise chemin du Lavoir à Dardilly.

Un compromis de vente, annexé à la présente délibération, a été établi avec les vendeurs.

L'acquisition interviendrait au prix de 112 000 € et a été validé par les services de France Domaine.

Les frais afférents à l'acquisition seront à charge de la commune.

Une telle acquisition étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compromis de vente présenté,

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa séance du 5 décembre 2016,

En conséquence Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 117, pour une superficie de 582 m², pour un montant de 112 000 €, en vue de permettre à moyen terme la construction d'une opération de logements conventionnés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 117, pour une superficie de 582 m², pour un montant de 112 000 €, en vue de permettre à moyen terme la construction d'une opération de logements conventionnés.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ Acquisition terrain Chemin du Pelosset – Indivision PERRA

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que cette acquisition se fait afin de permettre de réhabiliter une partie du chemin du Pelosset, dans le virage et aux angles droits et stabiliser ainsi le bord du chemin.

Monsieur CHARLET demande comment est classé ce terrain.

Monsieur VIREMOUNEIX précise qu'il est classé en PENAP et vendu à 1 € le m².

Madame le Maire ajoute qu'il faut sécuriser ce chemin, et « ce ne sera pas du luxe ».

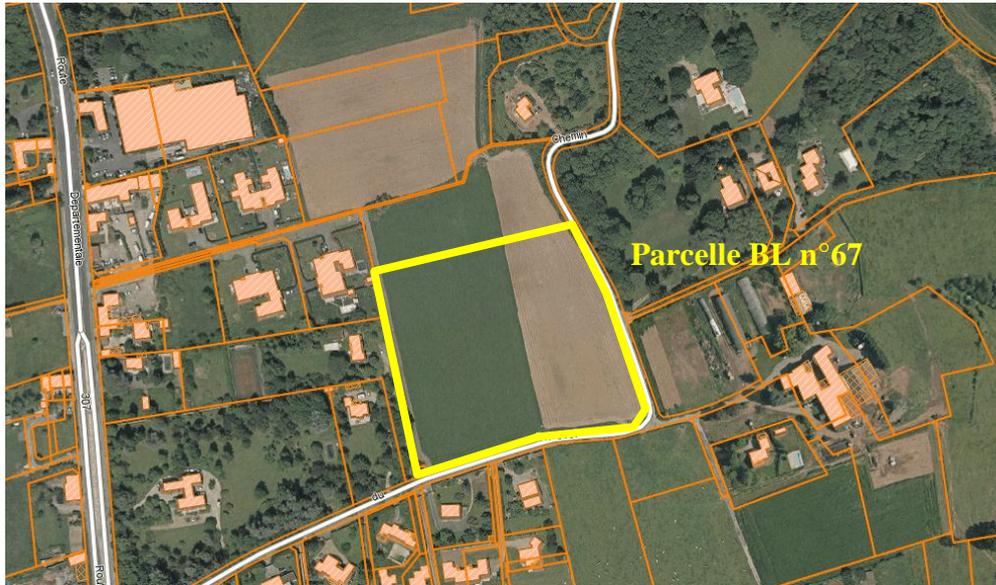
Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

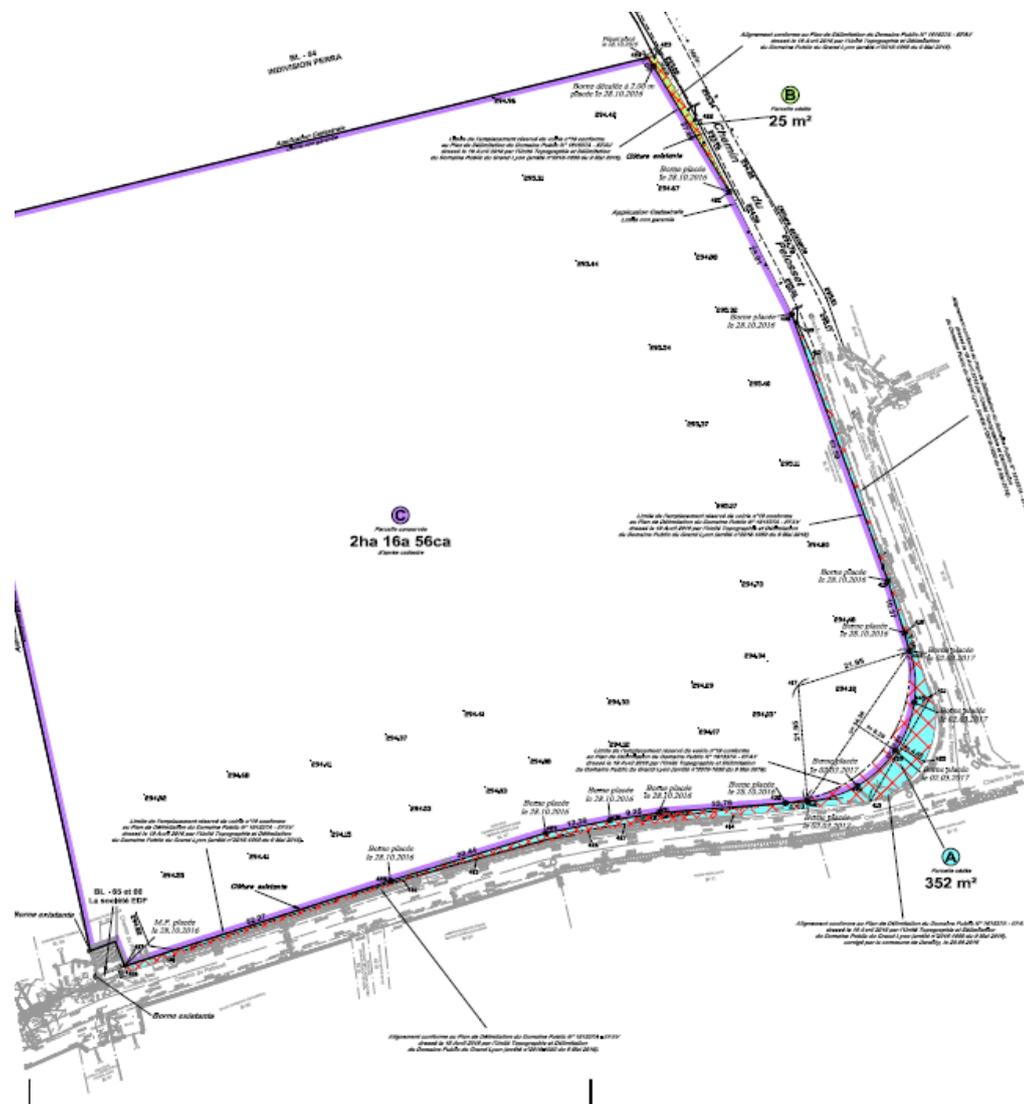
Afin de permettre la réalisation de travaux de sécurisation du chemin du Pelosset sur sa section Sud, il est préalablement nécessaire de procéder à une acquisition foncière.

Ainsi, il est souhaité l'acquisition de 377 m² de terrain détachés de la parcelle section BL n°67 sise chemin du Pelosset à Dardilly (appartenant à l'indivision PERRA) et plus particulièrement :

- Lot A : 352 m²
- Lot B : 25 m²



Plan de division de la parcelle section BL n°67



Le surplus (lot C : 21 656 m²) demeurerait la propriété des vendeurs.

Les terrains sont classés en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon.

La cession interviendrait au prix de 1 €/m², soit un total de 377 €.

Les frais afférents à la cession seront à la charge de la commune.

Un projet d'acte, annexé à la présente délibération, a été établi avec les vendeurs.

Il est précisé qu'à l'achèvement des travaux de voirie les terrains acquis seront rétrocédés à la Métropole de Lyon.

Une telle acquisition étant conforme à l'intérêt général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acte présenté,

En conséquence Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de 377 m² de la parcelle BL n° 67 (lot A = 352 m² + lot B = 25 m²), sise chemin du Pelosset à Dardilly au prix de 377 €, en vue de permettre la réalisation de travaux de sécurisation du chemin du Pelosset. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver l'acquisition de 377 m² de la parcelle BL n° 67 (lot A = 352 m² + lot B = 25 m²), sise chemin du Pelosset à Dardilly au prix de 377 €, en vue de permettre la réalisation de travaux de sécurisation du chemin du Pelosset

2°/ D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ Subvention exceptionnelle à l'association « Les Echoppes Dardilloises »

Rapporteur du dossier : Monsieur VIREMOUNEIX

Monsieur VIREMOUNEIX explique que cette somme était prévue au budget et mise en réserve dans le plan d'actions.

Madame FOURNILLON ajoute que cette association a eu une grande réussite avec son jeu des vitrines qui a remporté un franc succès. Elle participe à la fête de la musique et a en plus un rôle vis-à-vis des commerçants.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Les artisans et les commerçants de la commune de Dardilly ont décidé de se fédérer en une association dénommée « Les Echoppes Dardilloises ».

L'assemblée générale constitutive de l'association a eu lieu le 14 novembre 2016.

Cette association a pour objectif de :

- *Dynamiser les activités commerciales autour d'un projet commun,*
- *Renforcer l'attractivité des commerces en faisant renaître une animation commerciale,*
- *Avoir un rôle de représentativité (défendre l'intérêt des artisans et commerçants de Dardilly, agir en leur faveur, proposer des actions commerciales, être une instance de dialogue etc.),*
- *Mobiliser les moyens financiers nécessaires.*

L'association compte plusieurs adhérents et propose un plan d'actions varié ; notamment des animations :

- *La tenue d'un jeu de piste « les vitrines de Dardilly »*
- *L'organisation d'un concours de chant et d'une grande braderie,*
- *L'organisation des festivités du 8 décembre.*

Aussi compte tenu de l'investissement de l'association des artisans et commerçants « Les Echoppes Dardilloises » et de ses adhérents sur la commune, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association visant à couvrir les dépenses liées à leur plan d'actions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des artisans et commerçants de Dardilly « Les Echoppes Dardilloises »

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 94 du budget de l'exercice en cours.

6°/ Subvention exceptionnelle au « Club bouliste de Dardilly »

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Monsieur PAGET explique que le montant de 250 € est pris sur la réserve.

Madame SAPIN demande combien de boulistes participent à ces événements et quelle est la moyenne d'âge (notamment des enfants dans l'association).

Monsieur PAGET répond que les jeunes ont entre 25 et 30 ans.

Monsieur DELOSTE demande si c'est de la pétanque ou des boules lyonnaises.

Monsieur PAGET répond que ce sont des boules lyonnaises et qu'ils sont une dizaine 2 x 5 en moyenne et qu'il apportera toutes les précisions nécessaires lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que c'est un club convivial qui fait tout par lui-même.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Créée il y a 3 ans, la section « sportive » (compétition) du club bouliste de Dardilly a participé cette année aux phases finales du championnat de France de « Nationale 4 ».

Cette section a été très performante puisqu'elle s'est hissée en 1/2 finale et accèdera la saison prochaine à la catégorie supérieure, à savoir la « Nationale 3 ».

Ce parcours sportif a nécessité plusieurs déplacements en Région Auvergne-Rhône-Alpes et a ainsi engendré des frais non prévus par le budget de l'association, de transport, de restauration et d'hébergement.

Ces rencontres sportives participant au rayonnement de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au « Club Sportif Bouliste de Dardilly » afin de prendre en charge une partie des frais engendrés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au « Club Sportif Bouliste de Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

6°/ Subvention exceptionnelle à l'association « Les Classes en 7 Dardilly »

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame FOURNILLON précise que les classes en 7 sont extrêmement dynamiques et ont participé à plusieurs manifestations et notamment à la vente de brioches lors des élections.

Madame FOURNILLON ajoute que cette association a de belles idées pour l'animation de la commune et a de grosses dépenses pour l'organisation du défilé.

Madame le Maire précise que c'est une association qui participe aux festivités de la commune et au lien entre les générations, lien entre tous les âges et toutes les catégories socio-professionnelles.

Madame FOURNILLON dit que le montant de la subvention tient compte des 4 périodes.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« L'Association « les Classes en 7 » va jouer un rôle actif dans l'animation de la commune au cours de l'année 2017 à l'occasion de plusieurs manifestations : concours de pétanque, randonnée conviviale, participation à la Fête de la Musique, au vide-grenier de Dardiouest, vente de brioches, et enfin fête des classes avec défilé, bal, vin d'honneur et banquet le 8 octobre.

Cette dernière manifestation est financée en grande partie par les différentes animations mises en place tout au long de l'année, mais un soutien municipal s'avère néanmoins nécessaire pour permettre son bon déroulement.

Au vu du budget présenté par l'association, la subvention d'équilibre nécessaire est de 1000 euros.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « les Classes en 7 Dardilly » une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans la mesure où l'association participe à la vie festive de la commune au cours de l'année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « les Classes en 7 Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

7°/ Subvention exceptionnelle « Jeunesse et reconstruction »

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame FOURNILLON précise que cette subvention était prévue dans le budget culture. Ce sont de jeunes internationaux recrutés par l'association « *Jeunesse & Reconstruction* ». Cette association liste les travaux que les jeunes peuvent faire. Elle organise également des animations entre les jeunes de 18 à 25 ans ainsi que des visites les après-midi.

Madame FOURNILLON indique que les élus participent également aux activités de cette association.

Monsieur ROUFFET ajoute que c'est Castorama qui offre et fournit les fournitures.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Créée en 1948, l'association « Jeunesse & Reconstruction » a pour objet d'éduquer à la citoyenneté, par le biais du volontariat et de l'échange culturel.

La mise en œuvre de cet objectif prend corps dans l'organisation de chantiers internationaux qui constituent, non seulement des lieux d'échanges interculturels et intergénérationnels, mais contribuent également à la valorisation du patrimoine.

Chaque année, Jeunesse & Reconstruction envoie près de 700 volontaires dans une soixantaine de pays et accueille en France plus de 600 volontaires représentant plus de 30 nationalités.

La commune a déjà eu l'occasion de travailler en 2013 et en 2015 avec Jeunesse et Reconstruction en accueillant des groupes de volontaires afin de mener à bien des chantiers sur le Fort du Paillet.

Ces expériences ayant été concluantes et bénéfiques, une opération similaire est programmée pour le mois de juillet 2017 en association avec la commune de Limonest.

Aussi un groupe de 14 bénévoles sera présent sur l'ouest lyonnais du 26 juin au 15 juillet 2017 et interviendra sur deux sites et deux communes : le Fort du Paillet à Dardilly et la Batterie des Carrières à Limonest.

Les bénévoles, âgés en moyenne de 17 à 30 ans et originaires de tous pays interviendront les dix premiers jours sur la Batterie des Carrières et les dix derniers sur le Fort à raison de 20 à 25 h par semaine.

Pour Dardilly, les jeunes interviendront avec le soutien des Services Techniques de la commune, mais ils seront surtout encadrés par les bénévoles de deux associations largement impliquées dans cette action : les Outils d'antan et l'association du Fort du Paillet.

Le comité de pilotage « Fort du Paillet » a d'ores et déjà établi une liste de travaux qui pourront être effectués : décapage de grilles et de portes métalliques, éléments en bois à lasurer, peinture, etc...

L'hébergement des jeunes sera assuré cette année par la commune de Limonest et l'association Jeunesse et Reconstruction invite les communes et associations concernées à mettre en œuvre toute action visant le rapprochement entre le groupe de jeunes et la population locale. Aussi un programme d'animations est en train d'être établi par les différents partenaires concernés.

Pour permettre la mise en place de cette action, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec Jeunesse & Reconstruction définissant, à la fois le projet de l'action et le champ d'intervention de chaque partenaire.

D'autre part, Jeunesse et Reconstruction sollicite la commune, en tant que bailleur d'ouvrage, pour l'octroi d'une subvention, afin de participer financièrement à l'organisation du chantier.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Jeunesse & Reconstruction

- D'accorder à l'Association Jeunesse et Reconstruction une subvention exceptionnelle de 2 000 € »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Jeunesse & Reconstruction.

2°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Jeunesse & Reconstruction ».

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 30 du budget de l'exercice en cours.

8°/ Rémunération des enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE explique que ce sont des missions d'études et de surveillance du restaurant scolaire.

Madame le Maire précise que c'est encadré.

Monsieur CHARLET ajoute que certains sont mieux payés car ils surveillent plus que les autres !

Madame PIGEAUD indique que plusieurs enseignants participent à ces missions à Dardilly, 2 jours par semaine, les lundis et jeudis.

Il y a plus d'enfants aux Noyeraies, 2 x 2 études une heure entière et moins d'enfants au Grégoire, 2 groupes de 16 h à 16 h 30 et de 16 h 30 à 17 h, soit ½ heure.

Le fonctionnement des deux écoles est différent.

Monsieur DELOSTE demande quel est l'intérêt d'une ½ heure, sachant qu'il y a le temps de démarrage.

Monsieur CHARLET dit qu'il n'y a pas de logique.

Monsieur DELOSTE ajoute que pour ½ heure, il n'y a effectivement pas de logique.

Madame PIGEAUD répond que des enfants peuvent travailler de façon discontinue sur 30 mn.

Madame SAPIN ajoute que d'une école à une autre cela porte effectivement à sourire.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un service d'études surveillées et de surveillance de restauration scolaire.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale. Ces enseignants seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés pour le service d'études surveillées ainsi que de surveillance du restaurant scolaire.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

| Taux maximum à compter du 1er février 2017 | |
|--|---------|
| HEURE D'ENSEIGNEMENT | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 22,26 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 22,26 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,82 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 27,30 € |
| HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 20,03 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 20,03 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 22,34 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,57 € |
| HEURE DE SURVEILLANCE | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,68 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 10,68 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 11,91 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 13,11 € |

La rémunération attribuée au personnel enseignant suivra le pourcentage d'évolution défini par circulaires préfectorales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 – De faire assurer les missions d'études surveillées ainsi que de surveillance du restaurant

scolaire, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

2 – Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2017, compte 64.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Madame FOURNILLON précise que le spectacle de demain est complet, mais qu'il reste des places pour le spectacle de Roméo et Juliette au Fort du Paillet le 9 juin 2017.

Elle ajoute que la Fête de la Musique aura lieu le 21 juin avec le défilé de l'école de musique sur le thème des Balkans. Une réunion sera prochainement organisée avec les restaurateurs.

Madame PIGEAUD ajoute que les affiches de la quinzaine du Développement Durable sont prêtes. La cérémonie d'ouverture aura lieu le samedi 20 mai 2017.

Monsieur PAGET indique que le dernier match de l'OLB aura lieu samedi et qu'il faut venir nombreux, car ce sera un joli match.

Madame FOURNILLON indique que la Fête des voisins aura lieu le vendredi 19 mai 2017.

Madame le Maire ajoute que les habitants viennent retirer du petit matériel en mairie à cette occasion.

Monsieur CHARLET propose d'effectuer une comptabilisation des chambres du Formule 1, car il faut changer la loi.

Il propose que le Conseil Municipal signe une délibération et qu'elle soit transmise au Préfet et à tous les candidats députés pour faire en sorte que ces chambres soient comptabilisées en logement social.

Madame le Maire trouve que c'est une bonne idée et qu'elle interrogera les candidats à la députation sur leur position sur ce type de sujet. Elle posera également la question au Préfet.

Monsieur CHARLET ajoute que la période est propice, il faut trouver un accord car si ce ne sont pas des logements sociaux, c'est quoi !

Madame le Maire dit qu'il faut proposer cette idée à d'autres communes.

Monsieur DELOSTE dit qu'il faut peut-être attendre les résultats aux élections avant car les candidats n'ont pas beaucoup d'expérience.

Monsieur CHARLET souhaite également faire une remarque par rapport à la nourriture fournie dans les bureaux de vote, à savoir que les pommes n'avaient pas été achetées sur la commune.

Madame le Maire répond que le magasin Auchan paye ses impôts sur la commune.

La séance est levée à 21 h 20.